



**Projets de modification R.C.A.2V.Q. 373 et R.C.A.2V.Q. 374  
3825, boul. Wilfrid-Hamel / Lot 6 037 127 / Permission d'occupation**

**Consultation publique**  
10 septembre 2024

# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



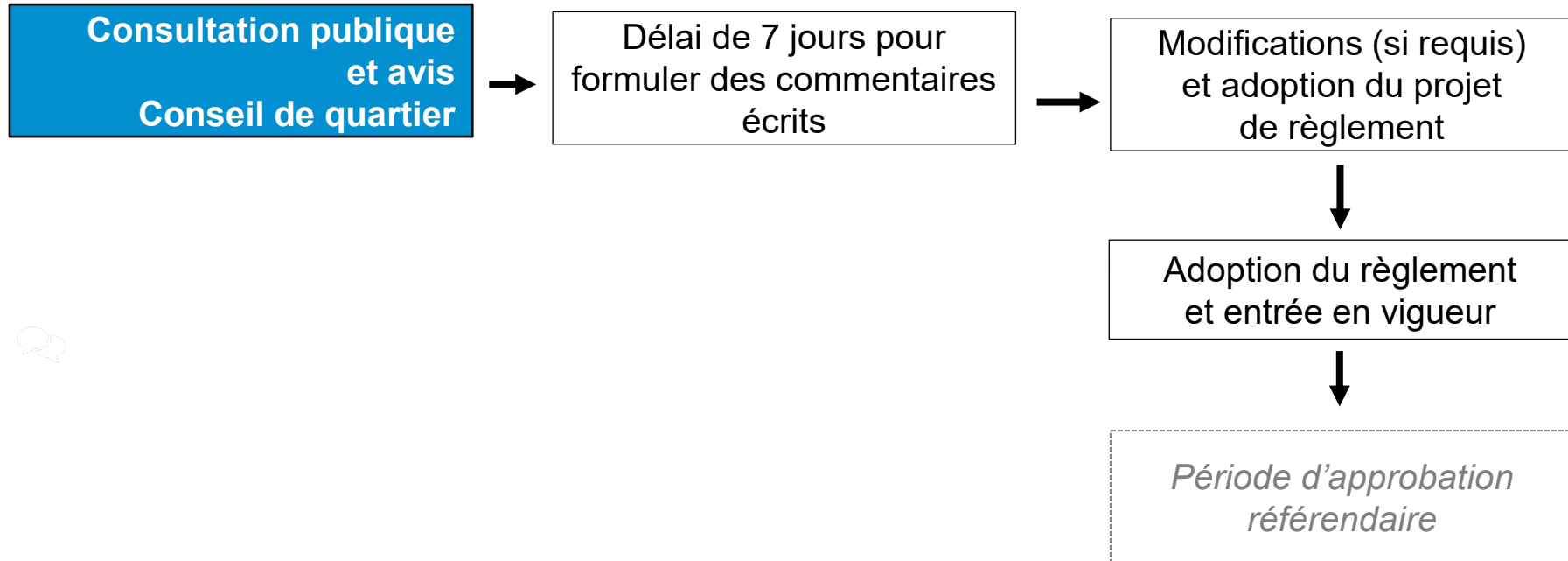
## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



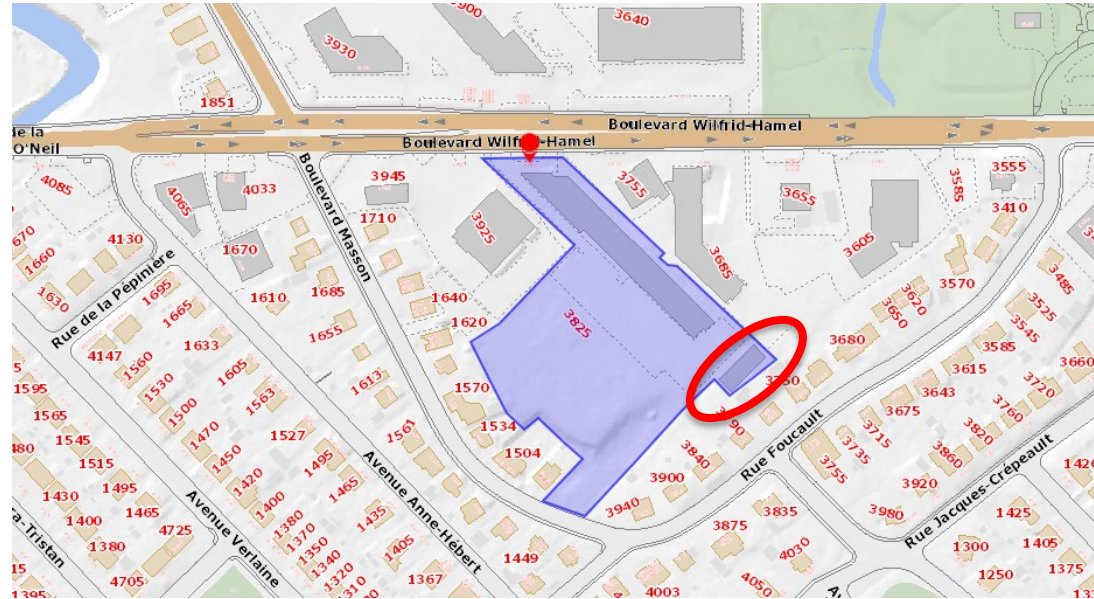
## Consultation publique : Réglementation



# Projet : localisation et historique

# Localisation : 3825, boulevard Wilfrid-Hamel

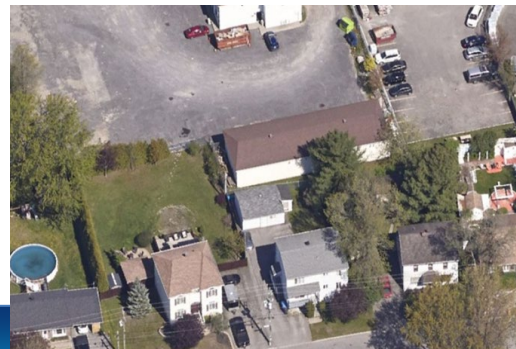
- Arrondissement des Rivières
- Quartier de Duberger–Les Saules
- District des Saules–Les Méandres
- Zone 22223Cb
- Lot 6 037 127



# Localisation : 3825, boulevard Wilfrid-Hamel



Garage à régulariser

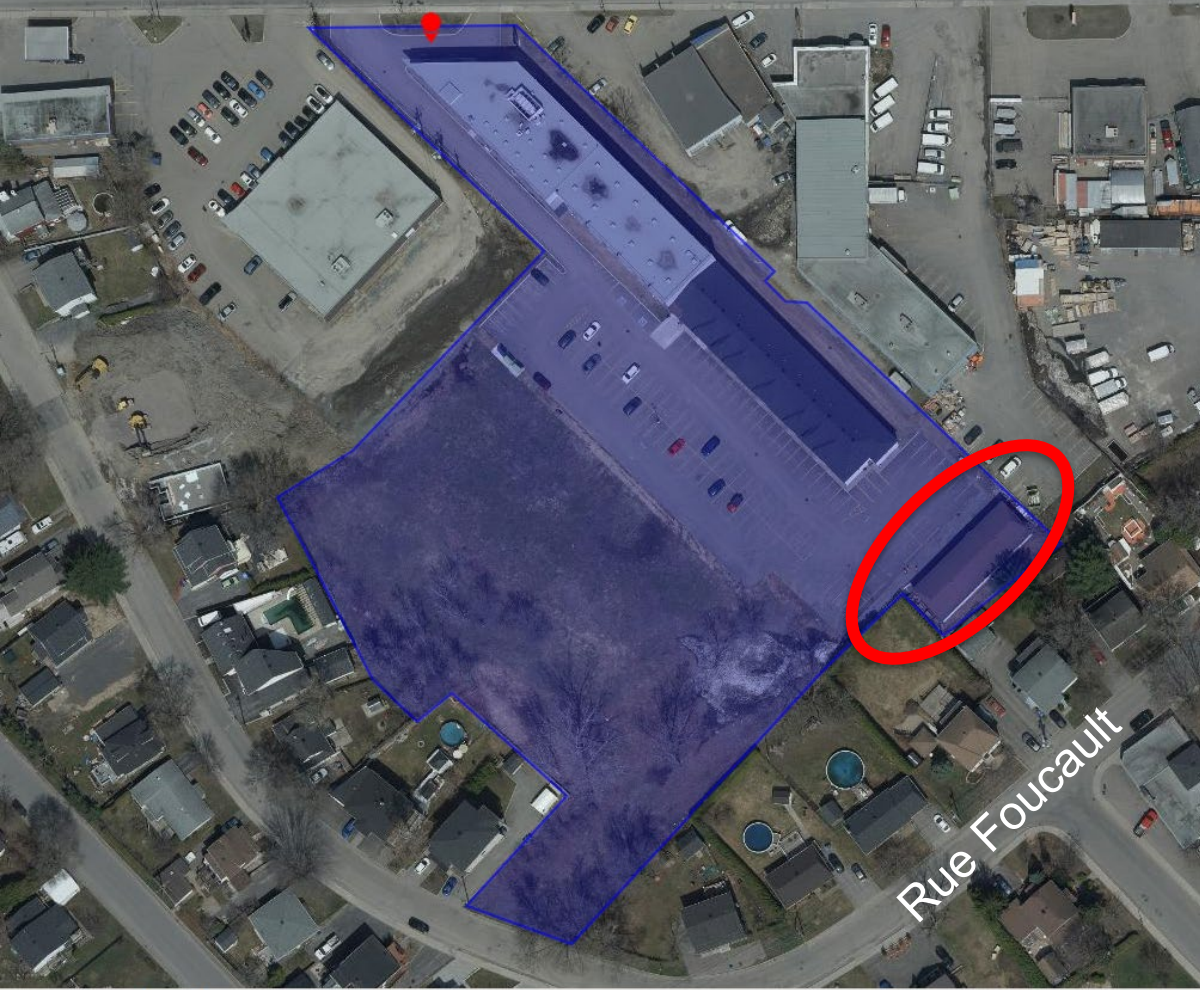


# Mise en contexte

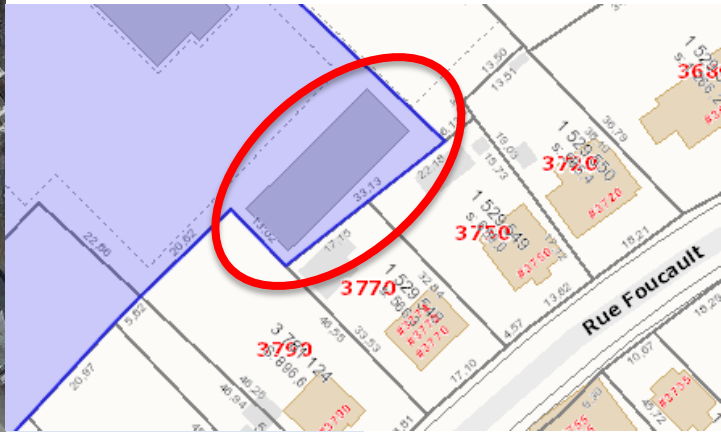
- Une demande de permis a été refusée pour la construction d'un garage (bâtiment accessoire) à l'usage C10 en octobre 2007.
- Un garage a malgré tout été construit entre 2007 et 2008, et ce, avec plusieurs non-conformités.
- Plusieurs propriétaires se sont succédés. L'actuel propriétaire a acheté en août 2015.
- La Ville est intervenue pour la première fois en 2020.
- Il est demandé au propriétaire de démolir le garage et d'aménager la zone tampon, comme cela avait été exigé lors de la demande de permis pour l'agrandissement de l'hôtel en 2019.
- Le propriétaire utilise le garage à des fins d'entreposage en lien avec les activités d'hôtellerie (fournitures, matelas, etc.). Il souhaite le conserver.



Boul. Wilfrid-Hamel



Garage non conforme



# Garage





Zone tampon de 5 mètres exigée



# Garage à régulariser

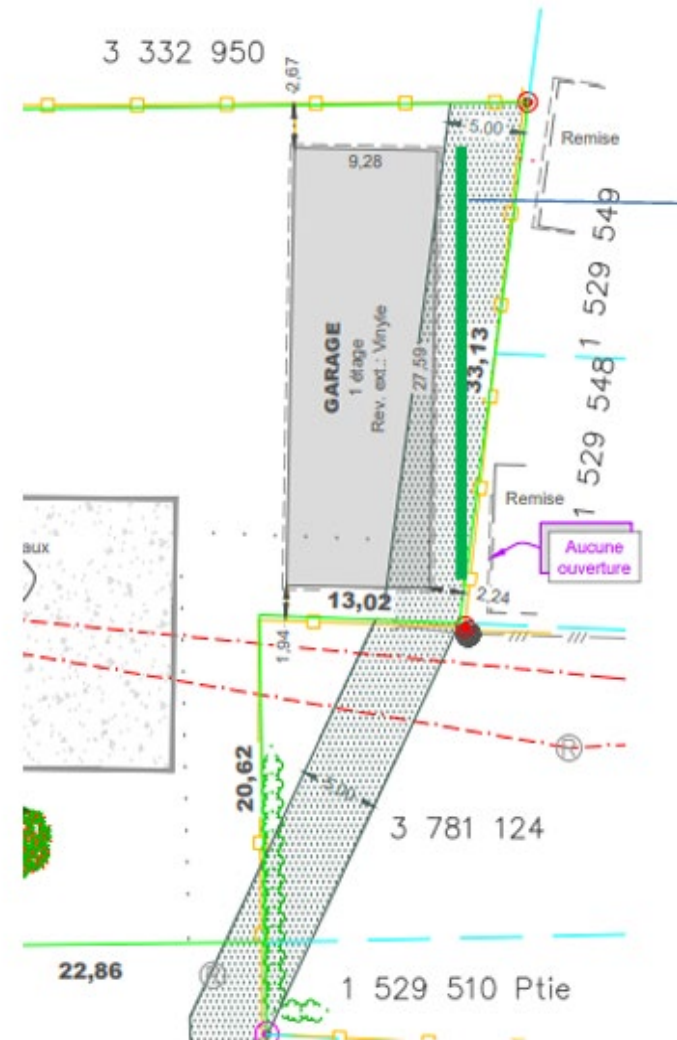


# Modifications réglementaires

# Éléments non conformes

## Zone 22223Cb

- Marge arrière : 2 m au lieu de 7,5 m
- Marge latérale minimale : 1,5 m au lieu de 3 m
- Marges latérales combinées : 4,5 m au lieu de 9 m
- Zone tampon exigée de 5 m : remplacée par une autre mesure d'atténuation soit une haie dense au feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur toute la longueur de son mur arrière (soit environ 27 m)



# Projets de règlement : R.C.A.2V.Q. 373 et R.C.A.2V.Q. 374

Option A : Statu quo

Option B : Accepte la demande

Option C : Toute autre option

**Merci!**







